MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1304 **8 décembre 2003**

SOMMAIRE

A.C.C.S. S.A., Alternative Communication Cabling Service, Senningen. 62572
Agest-Immo, S.à r.l., Luxembourg 62577
Airin S.A., Luxembourg. 62555
Albemarle Equity S.A., Luxembourg 62573
Alene International Holding S.A. 62579
Altadis Promotion International S.A., Luxembourg. 62547
Alzette Finance S.A., Luxembourg 62559
Anturium Holding S.A., Luxembourg 62557
Arial S.A., Luxembourg. 62570
B2E S.A., Luxembourg 62573
Balexair Properties Holding S.A., Luxembourg . . . 62560
Banque Puilaetco (Luxembourg) S.A. 62579
Batise Luxembourg S.A., Luxembourg 62576
BML Prestige S.A., Esch-sur-Alzette 62568
Bond Street Holdings S.A., Luxembourg 62576
Budis Investments, S.à r.l., Luxembourg 62562
C.L.N. International Holding S.A., Luxembourg. . . 62557
Caixa Catalunya Foncliquet, Sicav, Luxembourg . . 62560
Carigo, S.à r.l., Luxembourg. 62585
Chiwell S.A., Luxemburg. 62586
Christiana Holding S.A., Luxembourg 62581
Climmolux S.A., Luxembourg 62568
Colony EnTie Investor (Lux), S.à r.l., Luxembourg. 62549
DL Quality Asset Management S.A.. 62580
Envirco S.A. 62554
Euroluxconstruction S.A., Bettembourg 62589
Europe Finance S.A., Luxembourg. 62556
F.I. International S.A., Luxembourg. 62577
Feane Coiffure, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 62558
Financière et Immobilière S.A., Luxembourg. 62560
Fintinvest S.A., Luxembourg 62567
Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Luxembourg 62590
Gecofin S.A.H., Luxembourg 62557
Gecofin S.A.H., Luxembourg 62557
Glaverlux Capital Holding S.A., Luxembourg 62546
Haute Sécurité Technologie S.A., Dudelange 62581
Igni, Sicav, Luxembourg. 62590
Immobinvest S.A., Luxembourg 62577
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg. . . . 62569
Intabex Worldwide S.A., Luxembourg. 62562
Intabex Worldwide S.A., Luxembourg. 62562
Lux-Avantage Sicav, Luxembourg 62591
Mauy Group S.A., Luxembourg 62587
Melio Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach 62559
Melio Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach 62559
Merp, S.à r.l., Luxembourg 62556
Metrix S.A., Howald 62591
Miros Investment Holding et Cie S.C.A., Luxembourg 62558
Miros Investment Holding et Cie S.C.A., Luxembourg 62558
Nikos Investment S.A., Luxembourg 62592
Opus Estates S.A., Luxembourg 62584
Pareturn, Sicav, Luxembourg 62592
Puilaetco Quality Fund, Sicav 62561
Red Cedar Holding S.A., Luxembourg 62584
Shui-Hu, S.à r.l., Luxembourg 62555
Sifipar S.A., Bertrange 62576
Sifipar S.A., Bertrange 62576
Sined Technologies S.A., Luxembourg. 62591
Socafe, S.à r.l., Luxembourg 62555
Solidal International S.A., Hobscheid 62589
Solidal Luxembourg S.A., Hobscheid 62584
State Street Bank Luxembourg S.A., Luxembourg 62567
Suez Lux Cash, Sicav, Luxembourg 62568
Telemed Finance S.A., Luxembourg 62573
Telemediana S.A., Luxembourg 62567
Universal Services S.A., Luxembourg 62576
Universal Services S.A., Luxembourg 62576
Verlux Invest S.A., Luxembourg. 62569

GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.146.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société ASSOCO RE S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, Avenue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 26.955,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Emmanuel Hazard, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 65, Avenue de la Gare, et

Monsieur Pierre Cambier, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 65, Avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 3 novembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 90 du 26 février 1997,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 20 janvier 2000,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Paul Decker, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 220 du 22 mars 2000,

modifiée suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2001, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 566 du 11 avril 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 57.146,

- La Société a actuellement un capital social de un million sept cent trente-six mille Euros (1.736.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit Euros (248,- EUR) chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payée ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout payement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1611 Luxembourg, 65, Avenue de la Gare.

Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: C. Stiennon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, vol. 141S, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 novembre 2003. P. Decker.

(078216.3/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ALTADIS PROMOTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 96.815.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ALTADIS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Lamothe, directeur du contrôle financier, né à Perigueux (France), le 18 mars 1954, demeurant à F-78150 Le Chesany, 17, rue des deux Frères (France).

2.- Monsieur Xavier Dufour, cadre marketing, né à St. Mande (France), le 15 septembre 1953, demeurant à F-92130 Issy les Moulineaux, 65, rue Pierre Poli (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ALTADIS PROMOTION INTERNATIONAL S.A., en abrégé A.P.I. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, toutes activités publicitaires et promotionnel, le développement de marques, tous services en sponsoring.

La société a en outre pour objet la promotion et la propagande sous toutes ses formes des fabrications et produits du tabac, de ses dérivés, allumettes et articles pour fumer.

Par promotion il faut entendre notamment:

- la gestion des budgets publicitaires et promotionnels des marques de tabac dans le monde entier à l'exception du territoire français, métropole, Corse et Dom Tom, en prenant soin de vérifier et de s'assurer de la légalité des opérations mises en place;
- la recherche de nouveaux marchés et de nouveaux débouchés pour les marques de tabac;
- la recherche de toute utilisation des marques sur d'autres produits en prenant soin d'examiner pays par pays les obligations et contraintes à ce type d'exploitation et de publicité lorsqu'elles existent;
- la recherche de toutes opérations de sponsoring et de mécénat propres à assurer le développement des marques en cause;
- la mise en place de toutes structures pour l'exploitation des marques, et des opérations de sponsoring et de mécénat recherchées.

De manière générale, la société assurera la promotion desdites marques tant sur le plan de leur propre développement que pour toute opération qui pourrait être utile à leur promotion et de mécénat, ainsi que toutes opérations de sponsoring.

La société peut enfin s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1er mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme ALTADIS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Xavier Dufour, cadre marketing, demeurant à F-92130 Issy les Moulineaux, 65, rue Pierre Poli (France), une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Xavier Dufour, cadre marketing, né à St. Mande (France), le 15 septembre 1953, demeurant à F-92130 Issy les Moulineaux, 65, rue Pierre Poli (France);

b) Monsieur Jean-Pierre Lamothe, directeur du contrôle financier, né à Perigueux (France), le 18 mars 1954, demeurant à F-78150 Le Chesany, 17, rue des deux Frères (France);

c) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1er mai 1971, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 67.895.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Xavier Dufour, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2003, vol. 525, fol. 6, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2003. J. Seckler.

(075779.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

COLONY EnTie INVESTOR (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 96.816.

—

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The company COLONY EnTie INVESTOR, LLC, inscribed in the Trade Register of Delaware under the number 3712748, with registered office at DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington (United States of America).

2.- The company COLONY ASIA INVESTORS I, LP, inscribed in the Trade Register of the Cayman Islands under the number CR-14086, with registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands).

Both are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as said before, have stated that they have formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is COLONY EnTie INVESTOR (LUX), S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at USD 15,000.- (fifteen thousand United States Dollars), represented by 600 (six hundred) sharequotas of USD 25.- (twenty-five United States Dollars) each, which have been subscribed as follows:

1.- The company COLONY EnTie INVESTOR, LLC, with registered office at DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington (United States of America), three hundred sharequotas	300
2.- The company COLONY ASIA INVESTORS I, LP, with registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands), three hundred sharequotas	300
Total: six hundred sharequotas	600

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of USD 15,000.- (fifteen thousand United States Dollars) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is administered by a board of managers composed of A and B managers, who are appointed by the general shareholders' meeting. The managers must not be shareholders. The managers are revocable ad nutum. The managers have towards third parties the broadest power to act in the name of the company in all circumstances and to make or authorize the acts and operations relating to its object except for the matters exceeding the value of five thousand Euros (5,000 EUR) for which the joint signature of any B manager together with the A manager is necessary.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:
- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand Euros.

For registration purposes the amount of 15,000.- USD is valued at 12,827.09 EUR.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2003.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

The company is managed by the following managers, appointed for an unlimited duration:

Manager A:

- Mr Philippe Lenglet, company director, born in La Bourboule (France), on June 22, 1941, residing at NY-10128 New York, 47 East 87th Street (United States of America).

Managers B:

- The private limited company COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. (R. C. Luxembourg section B number 88.540), with it registered office at L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;
- Mr Dirk C. Oppelaar, legal counsel, born at Kupang (Indonesia), on December 7, 1968, residing at L-2410 Luxembourg, 62, rue du Reckenthal.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaide.

Statement

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société COLONY EnTie INVESTOR, LLC, inscrite au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro 3712748, avec siège social à DE-19808, DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington (Etats-Unis d'Amérique).

2.- La société COLONY ASIA INVESTORS I, LP, inscrite au Registre des Iles Cayman sous le numéro CR-14086, avec siège à P.O. Box 309GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman (Iles Cayman).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations établies sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COLONY EnTie INVESTOR (LUX), S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis), représenté par 600 (six cents) parts sociales de USD 25,- (vingt-cinq dollars des Etats-Unis) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1.- La société COLONY EnTie INVESTOR, LLC, avec siège social à DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington (United States of America), trois cents parts sociales	300
2.- La société COLONY ASIA INVESTORS I, LP, avec siège social à P.O. Box 309GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman (Iles Cayman), trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est administrée par un conseil de gérance composé de gérants A et B, nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum. Les gérants ont vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet excepté pour les matières excédant la valeur de cinq mille euros (5.000 EUR) pour lesquelles la signature conjointe d'un gérant B et du gérant A est requise.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ mille euros.

En vue de l'enregistrement le montant de 15.000,- USD est évalué à 12.827,09 EUR.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société est administrée par les gérants suivants, nommés pour une durée indéterminée:

Gérant A:

- Monsieur Philippe Lenglet, administrateur de sociétés, né à La Bourboule (France), le 22 juin 1941, demeurant à NY-10128 New York, 47 East 87th Street (Etats-Unis d'Amérique).

Gérants B:

- La société à responsabilité limitée COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. (R. C. Luxembourg section B numéro 88.540), avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;
- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, né à Kupang (Indonésie), le 7 décembre 1968, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue du Reckenthal.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaide.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 2003, vol. 524, fol. 99, case 9. – Reçu 128,27 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2003. J. Seckler.

(075780.3/231/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

ENVIRCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.774.

—

Il résulte des lettres recommandées adressées à la société que les administrateurs TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. et le commissaire aux comptes TMF LUXEMBOURG S.A. ont démissionné avec effet immédiat le 25 novembre 2003.

Il résulte d'une lettre recommandée adressées à la société le 25 novembre 2003 que le contrat de domiciliation signé le 13 mai 2002 avec effet au 1er juillet 2002 entre ENVIRCO S.A. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. a été résilié avec effet immédiat au 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Administrateur
H. Neuman / S. Mellinger
Administrateur / Fondé de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077393.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

SOCAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1460 Luxembourg, 8, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.563.

—

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2003

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales.
- Démission du gérant administratif.
- Démission du gérant technique.
- Nomination d'un nouveau gérant technique.

Les deux associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social est représenté.

Monsieur Canais Barbosa José Jaime né le 5 mars 1970 et domicilié au 184, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg vend ses 30 parts sociales à Monsieur Alves Rolo Paulo José né le 3 février 1967 et domicilié au 23, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Alves Rolo Paulo José (associé unique). . . . . 60 parts sociales
Total . . . . . 60 parts sociales

Monsieur Canais Barbosa José Jaime donne par la même occasion sa démission en tant que gérant technique de la société, la société lui donne décharge de son poste.

Monsieur Alves Rolo Paulo José donne sa démission en tant que gérant administratif et sera nommé nouveau gérant technique de la société SOCAFE, S.à r.l.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature unique de son gérant technique, Monsieur Alves Rolo Paulo José.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2003. P. J. Alves Rolo / J. J. Canais Barbosa.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076633.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

SHUI-HU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 160.000,- EUR.
Siège social: L-1634 Luxembourg, 8, rue Godchaux.
R. C. Luxembourg B 85.112.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04747, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 18 novembre 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée
Signature

(077430.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

AIRIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 87.720.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 7 octobre 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.
- Monsieur Alfio Maria Puglisi Cosentino, Entrepreneur, demeurant à Via Emanuele Gianturco 1, Rome (Italy).
- Monsieur Mamadou Dione, comptable, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 7 octobre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 1er avril 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «Administrateur-Délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- €) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077176.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

MERP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.464.

—

Répartition des résultats

Le bénéfice au 31 décembre 2002 de EUR 3.441,74 est affecté comme suit:

Réserve légale	172,09 EUR
Report à nouveau	3.269,65 EUR
Résultat de l'exercice	3.441,74 EUR

Les gérants:

1. Monsieur Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant à L-1364 Luxembourg, 8, rue de Crécy,

2. Madame Nadine Erpelding, magistrat, née à Esch-sur-Alzette le 8 février 1971, demeurant à L-1364 Luxembourg, 8 rue de Crécy.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour avis sincère et conforme
Signature
Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077373.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

EUROPE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.695.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, Président, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077485.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

GECOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.759.

—

Le bilan au 30 juin 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05291, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003. Signature.

(077144.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

GECOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.759.

—

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 19 novembre 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 30 juin 2003.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2004.

L'Assemblée Générale du 19 novembre 2003 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 30 juin 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2004.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour GECOFIN S.A.
Société Anonyme Holding
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077141.3/833/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.656.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003. M. Thyes-Walch.

(077451.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

ANTURIUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.726.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 octobre 2003

Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Philippe de Boccard, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Derek Stuart Ruxton.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077513.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 38.205.

Société constituée sous forme de société anonyme sous la dénomination de MIROS INVESTMENT suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 117 du 1er avril 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 212 du 31 mai 1994, en date du 25 novembre 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 233 du 30 mai 1995, et en date du 18 septembre 1995, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 631 du 12 décembre 1995. Les statuts ont ensuite été modifiés, la société anonyme MIROS INVESTMENT étant notamment transformée en société en commandite par actions sous la dénomination de MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 359 du 19 mai 2000. Les statuts ont enfin été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 février 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 359 du 19 mai 2000.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en commandite par actions

MIROS INVESTMENT HOLDING S.A.

Associé comandité

Signature

(077049.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 38.205.

—

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2003 a reconduit pour un terme d'une année le mandat de membre du Conseil de surveillance de Maître Laurent F. Didisheim, Maître Michael J. S. Eades et Monsieur Robert Roderich, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en Commandite par Actions

MIROS INVESTMENT HOLDING S.A.

Associé commandité

G. Lusso

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077054.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

FEANE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4064 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 74.206.

—

Réunion des associées

1) Madame Sandra Elias Menino, coiffeuse, née à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1973, demeurant à L-4239 Esch-sur-Alzette, 6, rue Léon Metz.

2) Madame Maria Clara Dos Santos Marques, coiffeuse, née à Senhori/Nelas (P), le 27 avril 1976, demeurant à L-4490 Belvaux, 212, rue de l'Usine,

agissant comme uniques associées de la société FEANE COIFFURE, S.à r.l., conviennent:

1) d'accepter la démission de Madame Agnès Bartocci, coiffeuse, demeurant à Belvaux (avec effet rétroactif au 31 juillet 2003)

2) d'accepter la démission de Madame Sandra Elias Menino comme gérante administrative et sa nomination comme gérante technique, avec effet rétroactif au 1er août 2003.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2003. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077446.3/207/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Capital social: 614.691.405,- EUR.
Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.078.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 30 juillet 2003 que les mandats des gérants ont été renouvelés. Ces mandats prenant fin après les résolutions prises par l'associé unique approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 6 novembre 2003. Signatures.

(077412.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Capital social: 614.691.405,- EUR.
Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.078.

—

Conseil de gérance

- Monsieur Jean-Louis Van De Perre
- Monsieur Eddy Wauters
- Monsieur Benoit Loore
- Monsieur Marc Gallet
- Monsieur Gert Magis

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 30 juillet 2003 que les mandats des gérants ont été renouvelés. Ces mandats prenant fin après les résolutions prises par l'associé unique approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique a décidé de reporter à nouveau le total en perte au 31 décembre 2002 s'élevant à EUR 568.425.519,-.

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077406.3/556/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.335.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 septembre 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, Président,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue dela Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077711.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.384.

—

Décision du Conseil d'Administration

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 des statuts de FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 37, rue Notre-Dame à Luxembourg au 43, boulevard Royal à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Loos / M.-P. Gillen / C. Felten / O. Hubert

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05575. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077466.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

BALEXAIR PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.974.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur David Vogt, gestionnaire de fortune indépendant, demeurant 6, Zweistäpfle, FL-9496 Balzers
- Monsieur André Gillioz, avocat, demeurant 61, rue du Rhône, 1204 Genève
- Monsieur Marcel Joubij, expert-comptable, demeurant Zwalaw 20, NL-2381 KL Zoeterwoude

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077488.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

CAIXA CATALUNYA FONCLIQUET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 49.661.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 14 avril 2003

1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

2. L'Assemblée décide:

- la ratification de la cooptation de Monsieur Lluis Gasull i Moros en remplacement de José Cordoniu Perez;
- le renouvellement pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004, des mandats des Administrateurs suivants:
- Monsieur Marc Samuel
- Monsieur Miguel Perdiguer Andres
- Monsieur Lluis Gasull i Moros
- la réélection du Réviseur d'Entreprises, KPMG AUDIT, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs

- M. Miguel Perdiguer Andres, Sous-Directeur du Département Planification et Marketing, CAIXA D'ESTALVIS DE CATALUNYA, Barcelone.
- M. Marc Samuel, Président du Directoire de la COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.
- M. Lluis Gasull i Moros, Directeur, CAIXA D'ESTALVIS DE CATALUNYA, Barcelone.

Le Réviseur d'Entreprises est

- KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Société Anonyme

N. Petricic / L. Schroeder

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05724. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077475.3/1183/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 35.288.

—

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans.
6. Ratification de la nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur pour l'exercice 2003.
7. Affectation du résultat.
8. Divers.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

Présents:

Monsieur Olivier de Jamblinne, Administrateur, Président de la Séance.

Monsieur Philippe Amand

Mademoiselle Nathalie La Vaullée

Le Président ouvre la séance à 15.00 heures et désigne comme scrutateur Monsieur Philippe Amand et comme secrétaire Mademoiselle Nathalie La Vaullée.

Le bureau constate que la publication des convocations à cette Assemblée Générale Ordinaire dans la presse et par lettres missives a été effectuée tout en respectant le cadre de la loi.

Le Président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le Secrétaire donne lecture des rapports de gestion et du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le Président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximums autorisés par la loi.

Après un échange de vues, les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées, propose l'affectation du résultat de l'exercice de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	- 56.825.603,61 EUR
Bénéfice reporté des exercices précédents	- 18.931.384,37 EUR
Total:	- 75.756.987,98 EUR

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Peters. Ce mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2008.

Le Conseil d'Administration propose ensuite de ratifier la nomination de ERNST & YOUNG S.A. comme réviseur pour l'exercice 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.35 heures.

Signatures.

Liste des Présences

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou mandataire
PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.		O. de Jamblinne
- Global	40.000	
- Japan	10.000	
- Eurobonds	100.000	
- Balanced	10.000	P. Amand

O. de Jamblinne / P. Amand / N. La Vaullée

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02428. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077537.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

INTABEX WORLDWIDE, Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.069.

—

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

INTABEX WORLDWIDE, Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.069.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle Ajournée des actionnaires du 16 octobre 2003

1. les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés;
2. les comptes annuels et les comptes de profits et pertes au 30 juin 2003 sont approuvés.
3. décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, par vote spécial, pour l'exercice de leurs mandats se terminant le 30 juin 2003.
4. la démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. en qualité de Commissaire aux Comptes avec effet au 16 octobre 2003 est par la présente approuvée

décharge est par la présence accordée à FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. pour l'exécution de son mandat

la nomination de FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. en qualité de Commissaire aux Comptes avec effet au 16 octobre 2003 est par la présente approuvée.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077505.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
R. C. Luxembourg B 96.903.

—

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventh of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- Mr Jean Fell, expert comptable, born at Echternach, on April 9th, 1956, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing mandatary, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euros (25,- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder Mr Jean Fell, expert comptable, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Special dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2003.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

- Mr Jean Fell, expert comptable, born at Echternach, on April 9th, 1956, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and
- Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil, born in Emmerich (Rhein) (Germany), on March 11th, 1968, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of any one manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon Ier.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui est membre du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean Fell, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:
- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et
- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à Emmerich (Rhein), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

sont nommés gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2003, vol. 525, fol. 12, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2003. J. Seckler.

(077180.3/231/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

FINTINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.446.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 mars 2002 à 10.00 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Patrick Dhondt au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077565.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

TELEMEDIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1920 Luxembourg, 96, rue de Grünewald.

R. C. Luxembourg B 71.152.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TELEMEDIANA S.A.

Signature

(077742.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 32.771.

—

Faisant suite au conseil d'administration du 28 mai 1997, est nommé administrateur-délégué M. Julian J.H. Presber en remplacement de M. Robert E. Kelliher.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077923.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.225.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2003 à 14.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Collard de son poste d'administrateur avec effet au 6 novembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur José Mouzon au poste d'administrateur.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077669.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

SUEZ LUX CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.011.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordiniare du 12 novembre 2003

En date du 12 novembre 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de remplacer, avec effet au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le réviseur d'entreprises agréé de la Société, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg par DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077717.3/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

BML PRESTIGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 75.999.

—

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BML PRESTIGE S.A., ayant son siège social à L-4380 Ehlerange, 169, rue d'Esch, (R. C. Luxembourg section B numéro 75.999), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 693 du 26 septembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 août 2000, publié au Mémorial C numéro 110 du 13 février 2001, et

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1054 du 10 juillet 2002,

ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Verschuren, employé privé, demeurant à Sennigen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4380 Ehlerange, 169, rue d'Esch, à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

2.- Modification afférente du 2ème alinéa de l'article 1er des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-4380 Ehlerange, 169, rue d'Esch, à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, et de modifier en conséquence le 2ème alinéa de l'article premier (1er) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, M. Thorn, C. Verschuren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2003, vol. 525, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2003. J. Seckler.

(076155.3/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

VERLUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 86.071.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077807.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.922.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordiniare du 12 novembre 2003

En date du 12 novembre 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de remplacer, avec effet au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le réviseur d'entreprises agréé de la Société, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg par DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077719.3/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

ARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 96.852.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, PO Box 3152, Road Town (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro IBC 418875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

Lequel comparant, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ARIAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, PO Box 3152, Road Town (Iles Vierges Britanniques), trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

b) Monsieur Nicholas Bannasch, avocat, né à Wuppertal (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

c) Monsieur Frédéric Noël, avocat, né à Algrange (France), le 13 septembre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Joseph Aka, comptable, né à Côte d'Ivoire (Afrique), le 17 juin 1959, demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 9, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2003. J. Seckler.

(076649.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

A.C.C.S. S.A., ALTERNATIVE COMMUNICATION CABLING SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 89.001.

—

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTERNATIVE COMMUNICATION CABLING SERVICE S.A., en abrégé A.C.C.S. S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, (R. C. Luxembourg section B 89.001), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1555 du 29 octobre 2002,

avec un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Bardaxoglou, électromécanicien, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à Allondrelle (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Picard, employée privée, demeurant à Gérouville (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à L-6961 Senningen, 22 rue du Château.

2.- Modification afférente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 8 des statuts.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à L-6961 Senningen, 22 rue du Château, et de modifier en conséquence le 1er alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Senningen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner au dernier alinéa de l'article huit (8) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 8. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et du directeur technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francis Bardaxoglou comme administrateur-délégué et confirme son mandat d'administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Frank Wijns, administrateur de société, né à Anvers (Belgique), le 5 mai 1958, demeurant à B-5002 Saint-Servais, rue de Bricgniot 54 (Belgique) comme directeur technique de la société.

Le mandat du directeur technique ainsi nommé prend fin avec les mandats des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bardaxoglou, M. Grisard, S. Picard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003. J. Seckler.

(077040.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

TELEMED FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1920 Luxembourg, 96, rue de Grünewald.

R. C. Luxembourg B 70.990.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TELEMED FINANCE S.A.

Signature

(077745.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

ALBEMARLE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 87.778.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077771.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

B2E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 96.919.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B2E S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet des prestations commerciales dans le domaine de la moyenne et grande distribution et de la vente de sachets plastiques et tous types d'emballages.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions . . .	500
2.- Madame Nora Brahimi, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Bernard Gay, gérant de société, né à Aix-en-Provence (France), le 23 juin 1947, demeurant à F-13127 Vitrolles, ZI Les Estroublans BAT A «Roquebrunne», 57, boulevard de l'Europe (France);

b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188;

c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Bernard Gay, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, toutes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brahimi, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2003, vol. 525, fol. 12, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2003. J. Seckler.

(077499.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

SIFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.427.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003. Signature.

(077746.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

SIFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.427.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003. Signature.

(077747.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

BATISE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.205.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077772.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

BOND STREET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 87.777.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077774.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

UNIVERSAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Beatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 59.692.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003. Signature.

(077748.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

UNIVERSAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.692.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003. Signature.

(077749.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

F.I. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.733.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077796.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

IMMOBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.718.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077799.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

AGEST-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 96.902.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

Ont comparu:

1.- Monsieur Uan Van Dat, gérant de société, né à St. Dié (France), le 21 août 1959, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

2.- Madame Esther Acquah, sans état, née à Tema (Ghana), le 9 mai 1975, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs.

3.- Madame Grace Acquah, ingénieur en bâtiment, née à Tema (Ghana), le 17 juillet 1978, demeurant à N2C2 Tema, House N° 12 (Ghana),

ici représentée par Madame Esther Acquah, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGEST-IMMO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier.

Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Uan Van Dat, gérant de société, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Esther Acquah, sans état, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Madame Grace Acquah, ingénieur en bâtiment, demeurant à N2C2 Tema, House N° 12 (Ghana), vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Uan Van Dat, gérant de société, né à St. Dié (France), le 21 août 1959, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich, gérant technique;
- Madame Esther Acquah, sans état, née à Tema (Ghana), le 9 mai 1975, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs, gérante administrative.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Van Dat, E. Acquah, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2003, vol. 525, fol. 9, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2003. J. Seckler.

(077177.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 86.878.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003. Signatures.

(077793.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.169.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nomination d'administrateurs.
6. Divers.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003

Présents:

Monsieur Patrick de Bellefroid, Administrateur, Président de la Séance

Monsieur Jacques Peters, Administrateur-délégué

Monsieur Olivier de Jamblinne, Administrateur-délégué

Le Président ouvre la séance à 14.00 heures et désigne comme scrutateur Monsieur Jacques Peters et comme Secrétaire Monsieur Olivier de Jamblinne.

Le bureau constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée et dispense dès lors la constatation des envois des convocations à cette Assemblée Générale.

Le Président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le Secrétaire donne lecture des rapports de gestion et du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le Président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximums autorisés par la loi.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées suivantes:

Bénéfice de l'exercice	7.012.161,- EUR
Bénéfice reporté des exercices précédents	744.349,- EUR
Reprise réserve spéciale impôt sur la fortune 2000	126.000,- EUR
Reprise réserve spéciale impôt sur la fortune 2001	195.000,- EUR
Total:	8.077.510,- EUR

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale l'affectation de ce total comme suit:

Acompte sur dividendes	- 7.000.000,- EUR
Dotation à la réserve impôt sur la fortune 2002	- 220.000,- EUR
Bénéfice à distribuer	- 750.000,- EUR

Et le solde, à savoir EUR 107.510,- au titre de bénéfice reporté.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée confie à Messieurs Jacques Peters et Olivier de Jamblinne le soin de prendre des mesures appropriées pour mettre en paiement le dividende de EUR 750.000,- pour le 26 mai 2003.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Michel de Laet Derache, Eric Janssen, Patrick de Bellefoid et Alexis de Laet. Ces mandats prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 14.30 heures.

Signatures.

Liste des présences

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou mandataire
DE LAET, POSWICK & Co, BANQUIERS BANKIERS S.C.S.	4.999	P. de Bellefroid / J. Peters
FINANCIERE DE LAET, POSWICK & Co	1	P. de Bellefroid / J. Peters

P. de Bellefroid / J. Peters / O. de Jamblinne
Un Administrateur / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02437. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077546.3/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

DL QUALITY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.287.

—

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans.
6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
7. Divers.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

Présents:

Monsieur Patrick de Bellefroid, Président de la séance

Monsieur Jacques Peters, Administrateur

Monsieur Olivier de Jamblinne

Le Président ouvre la séance à 16.30 heures et désigne comme Scrutateur Monsieur Jacques Peters et comme Secrétaire Monsieur Olivier de Jamblinne.

Le bureau constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée et dispense dès lors la constatation des envois des convocations à cette Assemblée Générale.

Le Président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le Secrétaire donne lecture des rapports du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le Président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximum autorisés par la loi.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées suivantes:

Perte de l'exercice	- 1.756,- EUR
Bénéfice reporté des exercices précédents	60.105,- EUR
Total:	58.349,- EUR

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité donne décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel de Laet Derache. Ce mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2008.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A. pour l'année comptable 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole. Le président lève la séance à 17.00 heures.

Signatures.

Liste des présences

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou mandataire
DE LAET, POSWICK & Co, BANQUIERS BANKIERS S.C.S.	499	P. de Bellefroid / J. Peters
BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.	1	P. de Bellefroid / J. Peters

P. de Bellefroid / J. Peters / O. de Jamblinne
Un Administrateur / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02443. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077549.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

HAUTE SECURITE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3540 Dudelange, 38, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 78.533.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003. Signature.

(077798.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CHRISTIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 96.956.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2003;

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2003.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHRISTIANA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-), divisé en cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai, à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, deux mille cinq cent cinquante actions 2.550

2) La société ALPHA TRUST LTD, prénommée, deux mille cinq cent cinquante actions 2.550

Total: cinq mille cent actions 5.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à sept mille deux cents euros (EUR 7.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires susindiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 40.140;

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

d) La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 novembre 2003, vol. 427, fol. 83, case 2. – Reçu 5.100 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 novembre 2003. A. Weber.

(078004.3/236/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

RED CEDAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.226.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077801.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

SOLIDAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R. C. Luxembourg B 87.539.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077803.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.127.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 28 décembre 2001

Première résolution

Est acceptée la démission de l'administrateur-délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge lui est accordée.

Deuxième résolution

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée administrateur-délégué avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour OPUS ESTATES S.A.
NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077955.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CARIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2168 Luxembourg, 132, rue de Mühlenbach.
R. C. Luxembourg B 96.943.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Cecilia De Sousa Cardoso, gérante, demeurant au 17, rue du Moulin, L-4934 Hautcharage,

2) Monsieur Rui Manuel Ribeiro De Freitas, employé privé, demeurant à 17, rue du Moulin, L-4934 Hautcharage,

3) Monsieur Pedro Alexandre Goncalves Cordeiro, employé privé, demeurant à 6, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CARIGO, S. à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession ne peut se faire à des tiers sans le consentement de tous les associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. L'associé décédé sera remplacé par ses héritiers qui devront désigner entre eux un seul mandataire chargé de les représenter dans la société.

Le ou les associés survivants auront la faculté de déclarer dans un délai de trois mois qu'ils entendent continuer ou non la société avec les héritiers de l'associé décédé. En ce cas le ou les associés survivants auront le droit de reprendre les parts de l'associé décédé suivant inventaire et bilan dressé lors de la dernière année sociale.

En aucun cas, les associés ou leurs héritiers n'ont le droit de faire apposer des scellés ou de procéder à un inventaire judiciaire ou à toutes autres mesures pouvant entraver la marche de la société.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Mademoiselle Cecilia De Sousa Cardoso, prénommée, quarante parts sociales 40
2) Monsieur Rui Manuel Ribeiro De Freitas, prénommé, trente parts sociales 30
3) Monsieur Pedro Alexandre Goncalves Cordeiro, prénommé, trente parts sociales 30

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne pour une durée indéterminée:

1) comme gérante technique Mademoiselle Cecilia De Sousa Cardoso, gérante, demeurant au 17, rue du Moulin, L-4934 Hautcharage,

2) comme gérants administratifs, Messieurs Rui Manuel Ribeiro De Freitas, employé privé, demeurant au 17, rue du Moulin, L-4934 Hautcharage et Pedro Alexandre Goncalves Cordeiro, employé privé, demeurant au 6, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société est valablement engagée jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) par la seule signature du gérant technique et au-delà de ce montant la signature conjointe des trois gérants est requise.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2168 Luxembourg, 132, rue de Mühlenbach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Sousa Cardoso, R. M. Ribeiro de Freitas, P. A. Goncalves Cordeiro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, vol. 141S, fol. 7, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003. P. Frieders.

(078007.3/212/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CHIWELL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 89.013.

—

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 21. November 2003

1. Abberufung und Neubestellung des Verwaltungsrats

Der bisherige Verwaltungsrat bestehend aus den Herren Robert Langmantel, Dieter Feustel und François Metzler legen ihr Amt mit sofortiger Wirkung nieder. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsrat wählt die Versammlung einstimmig:

- Herrn Thomas Friedrich Spemann, Kaufmann, D-Waldkraiburg,
- Frau Edith Riebschläger, Kauffrau, D-Pulheim,
- Frau Hildegard Schäfer, MTA, D-Langenfeld,

der das Mandat bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007 weiterführt.

Herr Spemann wird zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht ernannt.

Luxemburg, den 21. November 2003.

Für die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077986.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

MAUY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 96.971.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société TIZZANO S.A., dont le siège social est 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

MAUY GROUP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante et un mille euros (€ 41.000,-) représenté par quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent dix mille euros (€ 410.000,-) représenté par quatre mille cent (4.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société TIZZANO S.A., préqualifiée, quatre cent neuf actions	409
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quatre cent dix actions	410

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante et un mille euros (€ 41.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;

- Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2003, vol. 892, fol. 76, case 10. – Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2003. F. Kesseler.

(078161.3/219/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

SOLIDAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R. C. Luxembourg B 87.538.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077806.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

EUROLUXCONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

R. C. Luxembourg B 94.737.

—

Procès-verbal du conseil d'administratin du 22 octobre 2003

Le conseil d'administration de la société s'est réuni au siège le 22 octobre 2003 à 11.00 heures.

Etaient présents ou représentés:

- Pinto Luis, actionnaire,
- Pignolo Gilles, actionnaire,
- Mawet Jacques, administrateur-délégué.

Le conseil d'administration, à l'unanimité:

- Accepte de nommer Monsieur Jacques Mawet nouveau administrateur-délégué avec cosignature de la société.
- Accepte la démission de Monsieur Fernando Ferreira Rodrigues de son poste d'administrateur-délégué.

Plus personne ne demandant la parole, plus rien ne reste à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

G. Pignolo / J. Mawet / L. Pinto.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078039.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.177.

—

Dividend announcement

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on November 28, 2003, against presentation of the respective coupons:

Fund	*Currency*	*Amount per Share*	*Coupon number*	*Payment date*
TEMPLETON EMERGING MARKETS FUNDS - A (dis)	USD	0.076	7	10.12.2003
TEMPLETON GLOBAL FUND - A (dis)	USD	0.071	7	10.12.2003
TEMPLETON GLOBAL (EURO) FUND - A (dis)	EUR	0.030	7	10.12.2003
TEMPLETON GLOBAL SMALLER COMPANIES FUND - A (dis)	USD	0.069	7	10.12.2003

Principal Paying Agent:
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

The Shares are traded ex-dividend as from December 1, 2003.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS office:

Edinburgh
Toll-free from U.K.
0800 305 306

Frankfurt
Tel: (49) 69 272 23 272
Fax: (49) 69 272 23 120
Toll free from Germany
0800-0738 002

Hong Kong
Tel: (852) 2877 7733
Fax: (852) 2877 5401

International
Tel: (44) 131 469 4000
Fax: (44) 131 228 4506

Toll free from Austria
0660-5911

Luxembourg
Tel: (352) 46 66 67 212
Fax: (352) 22 21 60

December 2003
The Board of Directors

(05228/755/32)

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.894.

—

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IGNI (la «Société») qui avait été convoquée pour le 2 décembre 2003 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont reconvoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le *12 janvier 2004* à 11.30 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des Articles 4, 23, 28 et 32 des statuts de la Société pour remplacer toute référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification de l'Article 30§9 et 10 des statuts de la Société pour y insérer une référence à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts de la Société.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire ont la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société.

La prise des décisions à l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée n'est pas soumise à des conditions de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes et/ou représentées.

I (05236/584/27) *Le Conseil d'Administration.*

SINED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.184.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 décembre 2003* à 17.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (05199/655/16) *Le Conseil d'Administration.*

METRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1813 Howald, 5, place de l'Indépendance.

R. C. Luxembourg B 49.095.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à L-1413 Luxembourg-Eich, 11, place F.-J. Dargent le lundi *29 décembre 2003* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Siège de liquidation;
3. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
4. Questions diverses.

I (05240/592/15)

LUX-AVANTAGE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.041.

—

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi *18 décembre 2003* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2003.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (05047/755/29) *Le Conseil d'Administration.*

NIKOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.879.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de façon extraordinaire au siège social de la société le *17 décembre 2003* à 15.15 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002; affectation du résultat;
3. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (05049/320/18)

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.104.

—

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de PARETURN (la «Société»), qui se tiendra au siège social de la Société, le vendredi *19 décembre 2003* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 30 septembre 2003.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'Assemblée, les détenteurs au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg où des formules de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de la Société de leur intention d'assister à cette Assemblée.

II (05111/755/26) *Pour le Conseil d'Administration.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange